

171. — 29 MAI 1886. — Arrêté royal par lequel les gardes civiques de Borgerhout (Anvers) et de Mouscron (Flandre occidentale) sont appelées à l'activité. (Moniteur du 30 mai 1886.)

172. — 29 MAI 1886. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1886 (1). (Monit. des 4-5 juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quarante-neuf francs (85,484,849 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	337,250 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	167,850 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	6,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	41,900 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	65,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	35,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	458,515 »	
Art. 8. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	123,900 »	
Art. 9. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.	700,000 »	
Art. 10. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	11,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 297-298.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 15-18. — Nouveaux amendements du gouvernement, p. 53. — Rapport. Séance du 6 mars 1886, p. 109-116.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 12 mai 1886, p. 1208-1213, et 13 mai, p. 1244-1245. — Adoption. Séance du 13 mai, p. 1245.

SÉNAT.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 mai 1886, p. 332-368, et 22 mai, p. 369-381. — Adoption. Séance du 22 mai, p. 399.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,460,540 »	67,957,375 »	
Art. 14. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	9,587,000 »		
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	2,500,000 »		
Art. 16. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,595,000 »		
SECTION 3. — Traction et matériel.			
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,619,870 »	67,957,375 »	
Art. 18. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,783,700 »		
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	555,400 »		
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,900,400 »		
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	11,800,000 »		
SECTION 4. — Transports.			
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,033,820 »	67,957,375 »	
Art. 23. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,027,540 »		
Art. 24. Primes pour encourager la marche régulière des convois	390,000 »		
Art. 25. Frais d'exploitation	2,080,000 »		
Art. 26. Camionnage	1,760,000 »		
Art. 27. Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux.	650,000 »		
Art. 28. Redevances aux compagnies.	35,000 »		
Art. 29. Ristournes à des établissements industriels du bassin du Centre, d'une partie des frais de transport de leurs produits pendant la période de chômage de la navigation sur certaines sections du canal de Charleroi, par suite des travaux d'élargissement des em- branchements de ce canal	45,000 »		
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.			
Art. 30. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,706,370 »		67,957,375 »
Art. 31. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 30 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	84,520 »		
CHAPITRE III. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.			
Art. 32. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	93,889 »	13,241,624	
Art. 33. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	102,150 »		
Art. 34. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	171,422 »		
SECTION 2. — Postes.			
Art. 35. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,411,613 »	13,241,624	
Art. 36. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	3,894,339 »		
Art. 37. Transport des dépêches.	826,340 »		
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif</i>).	643,000 »		
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif</i>).	10,000 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, armement des facteurs ruraux	738,820 »	
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes.		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,289,621 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	1,068,180 »	
Art. 44. Entretien	290,000 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000 »	
(Les crédits portés aux articles 32, 33 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 46. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	905,419 »	3,806,425
Art. 47. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	185,480 »	
Art. 48. Remises. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,400,000 »	
Art. 49. Subsidés	193,155 »	
Art. 50. Traction et matériel	1,122,671 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 51. Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI.		
Art. 52. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire.</i>)	67,000 »	67,000 »
CHAPITRE VII.		
Art. 53. Pensions : premier terme	22,200 »	22,200 »
CHAPITRE VIII.		
Art. 54. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	29,325 »	29,325 »
CHAPITRE IX.		
Art. 55. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,750 »	15,750 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. fr.		85,484,849 »

173. — 29 MAI 1886. — Arrêté royal.
— *Administration de l'enregistrement et des domaines. — Transfert d'un bureau de recette.* (Monit. du 24 juin 1886).

Léopold II, etc. Vu notre arrêté du 11 novembre 1882, qui a transféré provisoirement à Calmpthout le bureau de l'enregistrement et des domaines du canton de Brecht;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le bureau de l'enregistrement et des domaines du canton de Brecht est rétabli au chef-lieu de ce canton.

Notre ministre des finances (M. A. BRERNAERT) fixera la date pour l'exécution du présent arrêté (1).

(1) Par arrêté ministériel du 29 juin 1886, le transfert à Brecht du bureau de l'enregistrement et des domaines établi à Calmpthout est fixé au 1^{er} juillet 1886.